

LES PRINCIPES DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET LEURS IMPLICATIONS EN MATIÈRE DE DÉLINQUANCE ÉCOLOGIQUE

Résumé de l'intervention de Monsieur le Professeur UNTERMAIER, Beyrouth, le 17 - 18 mars 2009.

L'émergence de principes dans le prolongement de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (Rio, 1992), est une caractéristique de l'évolution du droit de l'environnement depuis la fin du XXe siècle. Ces principes s'avèrent d'une grande diversité dans la mesure où si certains d'entre eux, à l'instar des principes de précaution ou de prévention s'apparentent à des normes générales, d'autres comme le développement durable, ne sont guère que des concepts. Quant au droit à l'environnement, il occupe une place particulière.

Les principes représentent un progrès déterminant pour les politiques environnementales et ils génèrent à l'occasion des effets juridiques directs. En droit pénal cependant, leur imprécision même semble s'opposer à leur effectivité concrète.

En fait, les principes du droit de l'environnement revêtent un intérêt potentiel, pour au moins deux raisons. D'abord, il en est qui correspondent à des devoirs – de protéger l'environnement, par exemple – dont on peut imaginer que la méconnaissance soit sanctionnée. Par ailleurs, le principe de responsabilité environnementale, énoncé notamment en France par la Charte constitutionnelle du 1^{er} mars 2005, paraît transposable à la matière répressive.

